

## Séance du 12 décembre 2016

A une séance ordinaire du Conseil de cette municipalité tenue à la salle de l'Auberge du Château, lundi le 12 décembre 2016 à 20h00.

Sont présents : Mme Manon Champigny  
Mme Jocelyne Bouchard,  
M. Richard Mireault,  
Mme Jocelyne Calvé,  
M. Jacques Martin,  
M. Pierre Brunelle,

tous conseillers et formant la totalité du conseil sous la présidence de M. Yves Germain, maire.

**2016-12-176**      **Ouverture de l'assemblée**

L'assemblée est ouverte à 20 h 00 sur motion de Mme Jocelyne Bouchard, appuyée par M. Pierre Brunelle.

**2016-12-177**      **Adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est adopté tel que présenté sur proposition de Mme Manon Champigny, appuyée par M. Jacques Martin.

**2016-12-178**      **Approbation des procès-verbaux**

Il est proposé par Mme Jocelyne Bouchard, appuyé par Mme Jocelyne Calvé, et résolu que les procès-verbaux des séances du 14 novembre et du 10 décembre derniers soient approuvés tels que rédigés.

**2016-12-179**      **Adoption du règlement sur l'épandage**

Il est proposé par Mme Manon Champigny, appuyé par Mme Jocelyne Calvé, et résolu que le règlement numéro 304-2016-05, *Règlement sur l'épandage de déjections animales et de boues ou résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers*, soit et est adopté.

**2016-12-180**      **Création d'une réserve financière pour immobilisations**

Sur proposition de M. Pierre Brunelle, appuyée par Mme Jocelyne Bouchard, il est résolu que le règlement numéro 305-2016-06, *Règlement constituant une réserve pour les immobilisations*, soit et est adopté.

**2016-12-181**      **Cession de chemin**

Afin de compléter les actions déjà prises, il est proposé par M. Jacques Martin, appuyé par M. Richard Mireault, et résolu que la municipalité de Saint-Didace accepte de céder à M. David Poulin le lot numéro 5 376 686 au prix de cinq cents dollars (500 \$). Le maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer les documents nécessaires.

2016-12-182

**Programme PIQM RÉCIM 5.1**

Il est proposé par M. Richard Mireault, appuyé par Mme Manon Champigny et résolu que le projet élaboré dans le cadre du programme PIQM RÉCIM soit approuvé et que le directeur général soit autorisé à le présenter. La municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.

2016-12-183

**Promotion destinations plein-air**

Sur proposition de M. Pierre Brunelle, appuyée par Mme Jocelyne Bouchard, il est résolu que la municipalité accepte de participer au partenariat avec Tourisme Lanaudière pour la promotion des destinations plein-air. Un montant de 720 \$ sera versé en janvier 2017 à cette fin.

2016-12-184

**Regroupement des Riverains du Lac-Croche**

Considérant que les riverains du lac Croche ont constitué un organisme à but non lucratif ayant, entre autres, un but de protection de la qualité de l'eau du lac, il est proposé par Mme Manon Champigny, appuyé par M. Richard Mireault, et résolu qu'une subvention égale à celle versée aux autres Associations, soit 300 \$ lui soit versée.

2016-12-185

**Somme payable pour les services de la Sûreté du Québec**

**CONSIDÉRANT** que plus de 1040 municipalités québécoises ont recours aux services policiers de la Sûreté du Québec;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités assument 53 % de la facture globale du coût de la desserte policière de la Sûreté du Québec;

**CONSIDÉRANT** que les ententes de services entre la Sûreté du Québec et les MRC sont d'une durée minimale de 10 ans;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités n'ont actuellement aucun levier afin d'assurer un contrôle des coûts pour les services de la Sûreté du Québec;

**CONSIDÉRANT** que la prévisibilité des coûts est essentielle afin d'assurer une saine gestion des deniers publics;

**CONSIDÉRANT** que le Comité de révision sur le modèle d'entente travaille depuis plus d'une année à l'élaboration de la nouvelle entente-cadre, du guide d'accompagnement et du modèle de répartition des effectifs policiers;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de rédaction de la nouvelle entente-cadre, du guide d'accompagnement et du modèle de répartition des effectifs policiers tirent à leur fin, et que le résultat final a été approuvé par les membres du Comité de révision;

**CONSIDÉRANT** que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la Fédération québécoise des municipalités (FQM) doivent entériner ces modèles;

**CONSIDÉRANT** que la FQM a formulé par écrit au Comité de révision, son souhait qu'un chantier soit entamé sur la somme payable par les municipalités, pour les services de la Sûreté du Québec;

**CONSIDÉRANT** que la FQM a indiqué que la révision du Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec est une condition sine qua non à l'approbation des nouveaux modèles d'entente et de répartition des effectifs;

**CONSIDÉRANT** que la FQM a demandé, dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi n° 110, Loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal, que le gouvernement du Québec limite à l'inflation, la croissance de la facture des municipalités pour les services de la Sûreté du Québec;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Jocelyne Bouchard, appuyé par Mme Jocelyne Calvé, et résolu:

1. **DE DEMANDER** au ministère de la Sécurité publique de réviser, en collaboration avec la FQM, le Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec;
2. **DE DEMANDER** que cette révision ait pour objectif la mise en place d'un cran d'arrêt sur la somme payable par les municipalités, afin de plafonner à l'inflation toute hausse de la facturation globale, pour les services policiers de la Sûreté du Québec;
3. **DE DEMANDER** qu'un cran d'arrêt soit applicable pour la durée totale de l'entente de services entre les MRC et la Sûreté du Québec, soit d'une durée minimale de 10 ans;
4. **DE DEMANDER** que le conseil d'administration de la FQM n'entérine pas les nouveaux modèles d'entente et de répartition des effectifs policiers de la Sûreté du Québec, tant et aussi longtemps que le Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec, ne sera pas révisé en collaboration avec le monde municipal.

**2016-12-186**    **Perception des amendes par la Sûreté du Québec**

**CONSIDÉRANT** que, pour assurer efficacement et légalement ses poursuites pénales, la municipalité de Saint-Didace autorise généralement des personnes à délivrer des constats d'infraction;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé; par Mme Manon Champigny, appuyé par Mme Jocelyne Bouchard, et résolu, conformément aux articles 9 et 147 du « *Code de procédure pénale* » (L.R.Q. c. C-25.11), d'autoriser généralement tous les membres de la Sûreté du Québec à délivrer, au nom de la municipalité de Saint-Didace, un constat d'infraction pour toute infraction aux dispositions de la « Loi concernant l'impôt sur le tabac » (L.R.Q. c. I-2, articles 14.3 et 15.0.1).

**Demandes de dérogation mineure**

Ces demandes sont remises à une séance ultérieure.

**Rapports**

Le secrétaire-trésorier dépose au conseil le rapport sur les permis émis au cours du dernier mois.

Il informe aussi le conseil qu'aucune déclaration n'a été produite concernant les dons, les marques d'hospitalité ou autres avantages.

**2016-12-187**    **Entente pour l'application des règlements d'urbanisme**

Il est proposé par M. Pierre Brunelle, appuyé par Mme Jocelyne Calvé, et résolu que le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer l'*Entente de fourniture de services pour l'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement*, entente entre la municipalité et la municipalité régionale de comté de D'Autray.

**2016-12-188**    **Fonctionnaires désignés suite à l'entente pour l'application des règlements**

**CONSIDÉRANT** QUE la municipalité de Saint-Didace a adhéré au service d'inspection de la MRC de D'Autray;

**CONSIDÉRANT** QU'il y a lieu de désigner un employé du service d'inspection de la MRC de D'Autray comme fonctionnaire responsable de l'émission des permis et certificats au sens de l'article 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** QU'il est opportun de désigner le directeur du service d'inspection de la MRC de D'Autray, fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats au sens de l'article 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir du fonctionnaire désigné;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Pierre Brunelle appuyée par Mme Jocelyne Calvé, **IL EST RÉSOLU** :

- 1) de désigner monsieur Mathieu Perrault et Madame Claudine Fraser, fonctionnaires responsables de la délivrance des permis et certificats au sens de l'article 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de même que pour l'application du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.Q. Q-2, r. 22), le règlement sur les nuisances et le Règlement sur le captage des eaux souterraines (R.Q. Q-2, r. 1.3);
- 2) de désigner le directeur du service d'inspection de la MRC de D'Autray monsieur Jean Hubert, fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats au sens de l'article 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme de même que pour l'application du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.Q. Q-2, r. 22), le règlement sur les nuisances et le Règlement sur le captage des eaux souterraines (R.Q. Q-2, r. 1.3), et ce, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de monsieur Mathieu Perrault et de Claudine Fraser.

**2016-12-189**    **Calendrier des séances pour l'année 2017**

Il est proposé par Mme Manon Champigny, appuyé par M. Jacques Martin, et résolu que le calendrier suivant soit adopté pour les séances ordinaires pour l'an 2017 :

Lundi, 16 janvier; lundi, 13 février; lundi, 13 mars; lundi, 10 avril; lundi, 8 mai; samedi, 10 juin; lundi, 3 juillet; lundi, 21 août; lundi, 11 septembre; mardi, 10 octobre; lundi, 13 novembre; lundi, 11 décembre; lundi, 18 décembre (budget).

Sauf celle de juin qui débutera à 9 h 30, toutes les séances débutent à 20 h 00.

**2016-12-190**    **Comptes**

Il est proposé par Mme Jocelyne Calvé, appuyé par Mme Manon Champigny, et résolu que la liste des factures courantes, au montant de 114 672.55 \$, soit approuvée et que le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à effectuer le paiement.

**Période de questions**

**2016-12-191**    **Levée de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Jocelyne Calvé, appuyé par Mme Jocelyne Bouchard, et résolu que l'assemblée soit levée à 21 h 15.